



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 3 février 2020, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 13 janvier 2020
- 3 Dossiers de la mairie
- 3.1 Développement en matière de tourisme d'affaires et de congrès dans la MRC d'Avignon - appui au projet
- 4 Dossiers de la direction générale
- 4.1 Politique de dons - Dons accordés pour la période du 1er décembre 2019 au 31 janvier 2020
- 4.2 Formation sur l'attractivité municipale - adhésion à la démarche de la MRC d'Avignon
- 4.3 Projet d'abri-terrasse au club de golf - Dépôt des deux demandes d'aides financières au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et au Fonds
- 5 Dossiers de la trésorerie
- 5.1 Comptes à payer au 31 janvier 2020
- 5.2 Adoption du budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
- 6 Dossiers du greffe
- 6.1 Aucun
- 7 Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 27 janvier 2020
- 7.2 Demande de dérogation mineure – 113, route Saint-Louis (lot 3 887 518)
- 7.3 Demande de dérogation mineure - 119, rue de la Montagne (lot 3 547 800)
- 7.4 Délégation pour l'application du nouveau règlement sur les chiens dangereux
- 7.5 CPTAQ – Demande d'usage autre qu'agricole - 130., rue de l'Église (lot 3 887 415)
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Avis d'embauche - Poste ouvrier municipal - 15 semaines
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Présentation d'une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI)
- 9.2 Autorisation de signatures - Entente de location du Quai des Arts
- 9.3 Adhésion au plan de développement du plein air Pour une culture du plein air en Gaspésie de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- 9.4 Marathon Baie-des-Chaleurs édition 2020 - Appui et services techniques
- 9.5 Actualisation de la convention de service entre la Ville de Carleton-sur-Mer et le Centre de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine inc. (CRSBP).
- 10 Dossiers des travaux publics
- 10.1 Octroi de contrat - Analyse de vulnérabilité – Puits de captage d'eau souterraine
- 10.2 Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

- 10.3 Demande de conversion du réseau d'éclairage du Ministère de Transport sur la route 132 - Carleton-sur-Mer
- 10.4 Prêt du bâtiment de l'ancien poste de chloration du chemin de l'Éperlan au club Mont-Carleton
- 10.5 Octroi de contrat - Pavage d'une partie de la piste cyclable sur l'avenue du Phare
 - 11 Dossiers de la sécurité publique
 - 11.1 Aucun
 - 12 Prochaine séance
 - 12.1 Prochaine séance du conseil
 - 13 Autres sujets
 - 13.1 Aucun
 - 14 Tour de table du conseil
 - 14.1 Aucun
 - 15 Période de commentaires et de questions
 - 16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 3 février 2020, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents :

- M. Steven Parent, conseiller**
- M. Jean-Simon Landry, conseiller**
- M. David Landry, conseiller**
- M. Alain Turcotte, conseiller**
- Mme Marie-Hélène Richard, conseillère**
- Mme Denise Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Il est PROPOSÉ par M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 soit adopté, tel que proposé.

4. DOSSIERS DE LA MAIRIE

4.1 DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE TOURISME D'AFFAIRES ET DE CONGRÈS DANS LA MRC D'AVIGNON - APPUI AU PROJET

CONSIDÉRANT QUE le Centre des congrès régional de la Gaspésie (CCRG) fait la promotion de la région comme destination pour le tourisme d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Centre de congrès génère des activités qui ont des retombées économiques considérables dans la ville de Carleton-sur-Mer et la région de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE les activités du CCRG s'inscrivent dans la planification stratégique de la Ville de Carleton-sur-Mer qui vise, entre autres, à développer les activités sur 4 saisons et à vitaliser une communauté d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCRG a déposé un projet à la MRC afin de réaliser des actions structurantes qui lui permettront de poursuivre son développement et d'augmenter le nombre de congrès;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie le projet du CCRG qui est déposé au fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Avignon, qui vise à développer le tourisme d'affaires à Carleton-sur-Mer et dans la région.

5. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 POLITIQUE DE DONS - DONS ACCORDÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2019 AU 31 JANVIER 2020

En vertu de la Politique de dons de la Ville de Carleton-sur-Mer, adopté le 4 février dernier, le rapport de dons octroyés par le comité de dons est déposé au conseil pour information.

5.2 FORMATION SUR L'ATTRACTIVITÉ MUNICIPALE - ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE LA MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Avignon développe une campagne majeure de marketing territorial en collaboration avec plusieurs intervenants de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC collabore avec la firme "Visages territoriaux" et que cette firme a proposé à la MRC un corpus de formation sur l'attractivité municipale qui vise à soutenir les municipalités dans l'amélioration de leur attractivité auprès des 18 - 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la Ville de Carleton-sur-Mer (2020-2024) prévoit que la Ville développe une stratégie pour favoriser l'attraction et la rétention de nouveaux arrivants, dès l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume 50 % des coûts de la proposition (9 500 \$), et que la balance est répartie à parts égales entre les municipalités du territoire (865 \$ / municipalité);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme à la MRC d'Avignon son adhésion à la démarche régionale de formation et s'engage à assumer sa part de financement, au montant de 865 \$ (plus les taxes applicables).

5.3 PROJET D'ABRI-TERRASSE AU CLUB DE GOLF - DÉPÔT DES DEUX DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) ET AU FONDS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis, en 2018, une nouvelle flotte de 36 voitures, qui nécessitent un emplacement pour être entreposées, pour une meilleure gestion pendant la saison estivale et pour l'entreposage en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le concept retenu est un abri qui permettra d'agrandir de manière considérable la terrasse du chalet du golf, située au sud;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est nécessaire pour répondre aux standards en termes de qualité de service au club de golf de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les priorités régionales de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à deux programmes de financement régionaux, soit le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et le Fonds d'aide aux initiatives régionales de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (FAIR);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer soumette une demande d'aide financière pour son projet d'abri-terrasse au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer soumette une demande d'aide financière pour son projet d'abri-terrasse au Fonds d'aide aux initiatives régionales de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (FAIR);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ces deux demandes.

6. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

6.1 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2020

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2020, au montant total de 512 056.14 \$ soit acceptée, telle que proposée.

6.2 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget de l'OMH pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a transmis une première version du budget 2020, le 6 décembre 2019, et une version révisée, le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer est de 10% du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'approuver le budget 2020 révisé, présenté par l'Office municipal d'habitation et de payer la somme de 7 606 \$ qui représente 10 % du déficit.

8. DOSSIERS DE L'URBANISME

8.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 27 janvier 2020 est déposé, pour information, aux membres du conseil.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 113, ROUTE SAINT-LOUIS (LOT 3 887 518)

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la marge de recul latérale du bâtiment principal qui est de 1,35 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 m ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis 1977 ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 28 janvier 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latérale du bâtiment principal, situé au 113, route Saint-Louis (lot 3 887 518), qui est de 1,35 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 m, sur la portion dérogatoire du bâtiment principal, soit une largeur de 3,10 m.

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 119, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 3 547 800)

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la construction d'un garage attenant dont la marge de recul arrière serait de 1,5 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul arrière minimale de 9 m ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à une grande superficie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait se réaliser sans dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT l'impact possible sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 28 janvier 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attenant, au 119, rue de la montagne, dont la marge de recul arrière serait de 1,5 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul arrière minimale de 9 m

8.4 DÉLÉGATION POUR L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS DANGEREUX

CONSIDÉRANT L'adoption du « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les

chiens » par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que le conseil municipal doit désigner les personnes responsables de l'application du règlement ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal mandate le responsable de l'urbanisme pour l'application du « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ».

QUE le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à agir en tant qu' « inspecteur » selon les dispositions prévues au « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ».

QUE le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ».

8.5 CPTAQ – DEMANDE D'USAGE AUTRE QU'AGRICOLE - 130., RUE DE L'ÉGLISE (LOT 3 887 415)

CONSIDÉRANT la demande d'usage autre qu'agricole déposée pour l'agrandissement et l'ajout d'un logement au 130., rue de l'Église (lot 3 887 415) ;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal appuie la demande d'usage autre qu'agricole déposé pour l'agrandissement et l'ajout d'un logement au 130, rue de l'Église (lot 3 887 415).

9. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

9.1 AVIS D'EMBAUCHE - POSTE OUVRIER MUNICIPAL - 15 SEMAINES

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier municipal de 15 semaines est disponible au camping;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'affichage à l'interne et à l'externe été effectué selon la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Degrasse a déposé sa candidature selon les délais et qu'il répond aux exigences du poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le poste d'ouvrier municipal saisonnier de 15 semaines au camping, qui débute le 4 mai 2020, soit octroyé à Monsieur Pierre Degrasse.

10. DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS – EBI)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs installations du Centre Léopold-Leclerc sont actuellement dans un état désuet et ne répondent pas adéquatement aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives a été annoncé le 8 novembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à un peu plus de 1,5 million et que l'aide financière accordée par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pourrait atteindre jusqu'à 66 2/3 % du coût maximal admissible. ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer un projet est le 21 février 2020.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la présentation du projet de réfection du centre Léopold-Leclerc au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Carleton-sur-Mer à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désigne monsieur Pascal Alain, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10.2 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE DE LOCATION DU QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est le gestionnaire principal du bâtiment abritant le Centre de production et de diffusion culturelle (Quai des Arts);

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend rédiger une entente de locations et la soumettre aux locataires du Quai des Arts;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location sera en vigueur du 1er janvier au 31 décembre de chaque année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés et autorisés à signer ces ententes de location pour l'année 2020, auprès de chacun des organismes locataires du Quai des Arts.

10.3 ADHÉSION AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR POUR UNE CULTURE DU PLEIN AIR EN GASPÉSIE DE L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE.

CONSIDÉRANT QUE le développement concerté du plein air fait partie des objectifs de la planification stratégique 2019-2024 de la Ville de Carleton-sur-Mer et qu'un comité plein air a été formé à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE les activités physiques de plein air contribuent grandement au dynamisme et à la qualité de vie de la Ville de Carleton-sur-Mer et de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la notoriété de la Gaspésie pour les activités physiques de plein air contribue à son attractivité auprès des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le développement du plein air peut devenir porteur d'un développement économique important pour notre région;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adhère à la démarche de développement du plein air, telle que proposée par le plan de développement du plein air "Pour une culture du plein air en Gaspésie", élaboré par l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ainsi qu'aux trois axes de développement identifiés :

- La démocratisation du plein air pour l'ensemble des clientèles
- La mise en valeur du plein air par l'aménagement et la gestion du territoire
- La concertation des acteurs du milieu du plein air

10.4 MARATHON BAIE-DES-CHALEURS ÉDITION 2020 - APPUI ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs désire mettre sur pied la 8e édition d'un marathon à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs sollicite l'appui de la municipalité de Nouvelle et de la Ville de Carleton-sur-Mer pour emprunter les routes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin de soutien technique pour la tenue de l'évènement le 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin d'un service d'incendie pour la tenue de l'évènement le 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin d'un endroit afin d'entreposer du matériel pour la tenue de l'évènement le 7 juin 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville donne son appui à Marathon Baie-des-Chaleurs et qu'elle soutienne cette organisation pour sa huitième édition qui se tiendra le 7 juin 2020. Cependant, le comité organisateur du Marathon Baie-Des-Chaleurs devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours du Marathon Baie-Des-Chaleurs sur son territoire le 7 juin 2020.

10.5 ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER ET LE CENTRE DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE INC. (CRSBP).

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé et la bibliothèque de Saint-Omer font partie intégrante du Réseau Biblio de la Gaspésie-îles de la Madeleine

CONSIDÉRANT QU'une actualisation de la convention de service entre la Ville de Carleton-sur-Mer et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine inc.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Il est résolu que le conseil municipal entérine cette nouvelle convention de service entre la Ville de Carleton-sur-Mer et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine inc. et que M. Antoine Audet, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Carleton-sur-Mer soit désigné pour signer ladite convention.

11. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

11.1 OCTROI DE CONTRAT - ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ – PUIITS DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 du Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection (RPEP) exige que la Municipalité transmette au Ministre, tous les 5 ans, un rapport signé par un professionnel sur l'analyse de vulnérabilité de ses sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé 3 offres de services pour la production de ce rapport ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Laforest Nova Aqua inc. est une offre complète qui répond en tout point aux exigences de l'article 68 du Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'octroyer le mandat pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable à la firme Laforest Nova Aqua inc. selon les conditions mentionnées dans l'offre de service no 4330.

11.2 VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Vincent Leblanc, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

11.3 DEMANDE DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DU MINISTÈRE DE TRANSPORT SUR LA ROUTE 132 - CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer a procédé à l'automne 2019 à la conversion de son réseau d'éclairage au DEL

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'éclairage de la route 132 est sous la responsabilité de la Ville et que l'autre incombe du Ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire uniformiser l'éclairage du réseau routier sur son territoire

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

De demander au Ministère des Transports de procéder à la conversion au DEL du réseau d'éclairage qui lui appartient sur la route 132 dans le secteur de Carleton-sur-Mer soit ;

- Dans le secteur de l'Église de Saint-Omer
- Dans le secteur des rues Berthelot et Leclerc
- De la rue de l'Éperlan à la rue de la Gare

D'harmoniser l'éclairage qui sera installé à celui installé par la Ville à l'automne 2019

11.4 PRÊT DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN POSTE DE CHLORATION DU CHEMIN DE L'ÉPERLAN AU CLUB MONT-CARLETON

CONSIDÉRANT QUE l'ancien poste de chloration situé sur le chemin de l'Éperlan ne sert plus à la Ville depuis la mise aux normes du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le Club Mont-Carleton a adressé une demande à la Ville pour utiliser ce bâtiment afin d'y entreposer son inventaire de signalisation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'accepter la demande du Club Mont-Carleton;

De signer une entente entre la Ville et le Club Mont-Carleton qui encadrera le prêt du bâtiment;

11.5 OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE SUR L'AVENUE DU PHARE

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable située sur l'avenue du Phare a subi d'importants dommages à l'automne 2019 à cause de grandes marées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire maintenir la piste cyclable en bon état;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'Eurovia Québec Construction inc. s'élevant à 17 970 \$ (plus les taxes applicables) pour la réparation du pavage de la piste cyclable ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'octroyer le contrat de pavage de la piste cyclable à Eurovia Québec Construction inc., pour un montant de 17 970 \$ (plus les taxes applicables).

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2018-308.

13. PROCHAINE SÉANCE

13.1 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 9 mars 2020, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

14. AUTRES SUJETS

15. TOUR DE TABLE DU CONSEIL

16. PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

16 personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
<p>Une citoyenne, membre de "l'équipe verte" (nouvelle appellation du comité vert) témoigne que leur comité poursuit ses activités et que la participation de la Ville est souhaitée. Elle informe également les personnes présentes d'information concernant la plateforme Automatik dont il a été question lors d'une séance récente.</p>	
<p>À propos de la demande d'usage autre en zone agricole, dans le secteur Saint-Omer, un citoyen demande pourquoi la résidence est dans la zone agricole alors qu'habituellement, elle débute à 200 pieds de la route.</p>	<p>L'information n'a pu être vérifiée séance tenante. Toutefois, après vérification, l'ensemble de la propriété est bel et bien inclus dans la zone agricole. Lors de l'implantation du zonage agricole, en 1978, les terres qui étaient occupées par des agriculteurs ont été incluses en totalité dans la zone agricole.</p>
<p>Un citoyen qui réclame régulièrement des interventions sur la côte des Bujold demande ce qui se passe avec les travaux.</p>	<p>Le maire explique que la Ville a mandaté un entrepreneur en excavation pour analyser la situation et proposer une intervention. À la lumière de son analyse, il ne recommande pas à la Ville d'intervenir vu l'état du chemin et son emplacement. Dans les circonstances, la Ville ne prévoit pas intervenir à court terme. La situation sera réanalysée au printemps.</p>
<p>Un citoyen demande si la Ville prévoit analyser la faisabilité d'enfouir les fils dans les poteaux, au centre-ville, lors des travaux majeurs de réaménagement.</p>	<p>En effet, il existe un programme offert par Hydro-Québec, pour enfouir les fils électriques lors des travaux majeurs de réfection de la 132. Toutefois, malgré le programme, les coûts élevés seront un enjeu important. Ce sera analysé plus en profondeur lorsque le projet sera plus avancé.</p>

17. LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:54, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et secrétaire-trésorier